

## Séance publique du 10 juillet 2006

### Délibération n° 2006-3536

commission principale : finances et institutions

objet : **Répartition de crédits de subvention versés à diverses associations**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le budget primitif 2006 de la communauté urbaine de Lyon, voté par délibération du 19 décembre 2005, prévoit des enveloppes de crédits destinés au financement de diverses associations auxquelles la Communauté urbaine souhaite apporter son soutien compte tenu de l'intérêt qu'elle porte à leurs activités.

Cependant, quelques associations devant bénéficier de subventions de la Communauté urbaine n'ont pas été individualisées. En effet, les crédits devant permettre le financement de la subvention affectée à chacun de ces organismes ont été englobés dans des lignes de crédits ce qui ne permet pas de les identifier. Les associations concernées sont les suivantes :

- le centre Jacques Cartier :

Il a pour vocation d'intensifier les échanges et promouvoir les activités d'enseignement et de recherche avec le Canada et le Québec. Il participe au rayonnement de la Communauté urbaine.

- l'Association départementale de l'information sur le logement (Adil) :

Elle a pour objet l'information du public en matière de logement et d'habitat.

- l'association Lyon place financière et tertiaire :

Elle vise à soutenir et faire connaître le rôle de l'agglomération lyonnaise comme pôle de savoir-faire des activités financières et tertiaires.

- l'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (Aradel) :

Son but est de représenter, fédérer et valoriser le réseau Rhônalpin des professionnels du développement économique local.

- l'Ufasec (Union française des associations sportives des employés communautaires) :

Elle a pour objet de créer des liens de solidarité entre les associations sportives de Communautés urbaines. Elle organise, notamment, chaque année dans une des communautés adhérentes, un tournoi sportif multidisciplinaire.

- l'Arlyco (association des agents retraités de la ville de Lyon et de la communauté urbaine de Lyon) :

Elle organise des activités de loisirs pour les retraités adhérents.

- l'Amitié communautaire et municipaux :

Elle a pour vocation l'entraide des personnes de la Communauté urbaine en difficulté avec l'alcool.

La participation financière de la Communauté urbaine pouvant être versée à chacune de ces associations est indiquée dans le tableau ci-dessous. Le montant total de ces versements s'élève à 72 052 €.

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention (en €)
centre Jacques Cartier	20 000
Adil du Rhône	18 760
Lyon place financière et tertiaire	3 964
Aradel	3 812
Ufasec	17 416
Arlyco	5 050
Amitié communautaire et municipaux	3 050

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** le versement des subventions comme indiqué ci-dessus pour un montant total de 72 052 € au titre de l'exercice 2006.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 0 657 480.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,